



REUNION PLENIERE ORDINAIRE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Le 2 septembre 2021 à 14h00

Au SISTM Cherbourg

ORDRE DU JOUR

...

VII. Réclamations individuelles et collectives

1. Les membres élus du CSE demandent l'ouverture de négociations quant à la mise en place d'un accord collectif sur le télétravail au sein de SISTM

Un calendrier sera établi lors de la prochaine réunion de CSE d'octobre 2021.

2. Quelle est la conduite à tenir du personnel SISTM lors de demandes de salariés en visite pour le stationnement de leur trottinette à l'intérieur du bâtiment ?

Les salariés doivent être invités à laisser leur trottinette à l'extérieur du bâtiment, un rappel de cette consigne sera diffusé auprès des accueils.

3. Il s'avère que certain salarié se retrouve encore seul dans des centres annexes. Quelles solutions peuvent être envisagées ?

Les déplacements dans les centres annexes sont organisés et a minima des binômes sont prévus, l'encadrement assure également des déplacements lorsqu'il y a besoin. Il est important ici de ne pas faire d'une situation une généralité qui n'est pas représentative de nos pratiques. Nous invitons les salariés eux-mêmes concernés, s'ils rencontrent un souci, à se rapprocher de leur encadrant respectif.

4. Un CSE extraordinaire n'a pas été déclenché pour la reprise en présentiel le 5 juillet des salariés en télétravail, pourquoi ?

L'information interne a été effectuée aux membres du CSE le 23 juin 2021, puis aux personnels concernés par leur encadrement. La tenue d'un CSE extraordinaire n'étant pas une obligation, il n'a pas été organisé.

5. Nous informons la direction que certains salariés SISTM effectuent leur visite périodique santé travail au service BTP de Cherbourg, générant ainsi plusieurs heures de trajet... Serait-il envisageable que la direction se rapproche du service santé BTP afin de pallier à cette difficulté ?

Le service des Ressources Humaines signale systématiquement le lieu d'affectation des salariés au service Santé BTP pour que le lieu de convocation soit au plus proche. Néanmoins, le Dr JEANNE consulte entre Valognes et Carentan essentiellement et n'organise pas de journée sur site comme pouvait le proposer le Dr BARRE. Ce point sera posé à l'ordre du jour du CSE Hygiène Sécurité d'octobre 2021.



6. Combien d'arrêts maladie par salarié et par année civile sont assurés d'un maintien de salaire net et sans jour de carence ? Existe-t-il des exclusions ?

Conformément à la note de service du 21 mars 2007 disponible sur l'intranet :

S.I.S.T.M.
Le 21/03/2007

NOTE DE SERVICE
ARRETS-MALADIE A PARTIR DU 01/01/2000

I – Pour tous les salariés du Service ayant plus de six mois d'ancienneté :

- Les arrêts-maladie (notifiés par certificat médical) seront indemnisés de telle sorte que l'absence ne puisse entraîner une perte de salaire net.
- Toutefois, cette disposition est limitée à deux arrêts-maladie par année civile pour les trois premiers jours de chaque absence.

II - Pour les salariés ayant moins de six mois d'ancienneté :

- Les arrêts-maladie (notifiés par certificat médical) seront indemnisés de telle sorte que l'absence à partir du 4^{ème} jour, ne puisse entraîner une perte de salaire net.


**Le Président,
D. Morisset**

Les salariés qui bénéficient d'une Affection de Longue Durée (ALD) n'ont pas de carence appliquée par la Sécurité sociale si l'arrêt est en rapport avec leur ALD. Ainsi et seulement dans ce cas, l'arrêt maladie, qui n'a pas de carence d'IJSS, n'est pas comptabilisé dans les arrêts maladie précités.

Le service des Ressources Humaines accède à l'information directement sur le décompte des IJSS de la Sécurité sociale, l'information par le salarié lui-même peut être effectuée, s'il le souhaite, pour prévenance.

7. Y a-t-il un pont d'envisagé pour le 11 novembre ?

Aucune fermeture du Service n'est envisagée.

8. Pourquoi les salariés qui viennent en consultation au sein des locaux de SISTM ne présentent-ils pas un Pass Sanitaire ?

La loi ne prévoit pas cette disposition.